

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
ARRONDISSEMENT DE ST-NAZAIRE  
**COMMUNE DE ST MICHEL - CHEF - CHEF**

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## ARRETE DU MAIRE

**N° : 097-2024**

Le Maire de la Commune de SAINT MICHEL - CHEF - CHEF

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

CONSIDERANT la demande de Mme DIDELOT Héléna, Présidente de l'APE Sainte-Bernadette pour l'organisation du carnaval de l'école privée, le vendredi 19 avril 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation sur le circuit du carnaval de l'école Sainte-Bernadette le vendredi 19 avril 2024 ;

### ARRETE

**ARTICLE 1er** : la circulation de tous les véhicules sera réglementée rue des Ecoles, avenue des Renardières, rue de l'Horizon, rue du Redois, sur le parking ouest de la Place de l'Eglise, le vendredi 19 avril 2024 de 15h00 à 16h30, à l'occasion du carnaval de l'école privée.

La circulation sera régulée par les parents d'élèves de l'école Ste-Bernadette.

**ARTICLE 2** : le présent arrêté prendra effet à compter du départ du carnaval rue des Ecoles jusqu'à l'arrivée Place de l'Eglise. Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3** : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** : Madame Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Brévin-les-Pins, le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Michel Chef Chef,  
Le 9 avril 2024.

Le Maire,



Eloise BOURREAU-GOBIN